



Arrêté du 24 JUIN 2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint-Geours-de-Maremne
pour la réalisation de travaux de reprise du marquage de la signalisation horizontale**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A63 Landes dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;

VU la demande de la société «ATLANDES» et son dossier d'exploitation sous chantier du 17 juin 2022 ;

VU l'avis favorable en date du 20 juin 2022 de la DIR Atlantique ;

VU l'avis favorable en date du 22 juin 2022 du Conseil Départemental de la Gironde ;

VU les avis réputés favorables des mairies de Belin-Beliet et de Saugnac-et-Muret ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Du dimanche 26 juin 2022 au mardi 28 juin 2022, la réalisation de travaux de réfection du marquage de la signalisation horizontale nécessitera de réglementer la circulation sur l'autoroute A63 dans les deux sens de circulation dans les conditions décrites à l'article 2.

Article 2 : Le phasage des travaux s'effectuera conformément à l'organisation de chantier selon les modalités suivantes :

- Du dimanche 26 juin 15h00 au lundi 27 juin 20h00 : Fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de Lugos Ouest dans le sens Bordeaux vers Bayonne.
- Le mardi 28 juin de 7h00 à 13h00 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°20 « Belin-Beliet » en direction de Bordeaux.
Une déviation sera mise en place depuis le diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret » de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux via la RD20, la RD20E et la RD1010 pour rejoindre « Belin-Béliet ».
- Le mardi 28 juin de 12h00 à 19h00 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°20 « Belin-Beliet » en direction de Bayonne.
Une déviation sera mise en place depuis le diffuseur n°20 « Belin-Beliet » de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne via la RD1010, la RD20 et la RD20E pour rejoindre le diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret »

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société Egis Exploitation Aquitaine.

Article 5 : L'information des usagers sera assurée à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

Article 6 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes ;

Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation Aquitaine ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques ;

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet ;

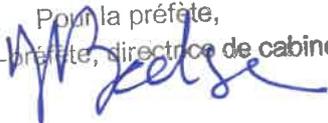
Monsieur le maire de la commune de Saugnac-et-Muret ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète,

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa